Règlement Concours Photo

« La plus belle lumière du phare »

ARTICLE 1 : L'organisateur

La Mairie de La Tremblade, gestionnaire du Phare de La Coubre, domiciliée au 23 rue de La Seudre à La Tremblade (17390), organise un **concours photo gratuit**, du **1er JUILLET 2022 au 1er SEPTEMBRE 2022** intitulé : « La plus belle lumière du phare ».

ARTICLE 2 : Les participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique, amatrice de photographie ou professionnelle, sans restriction d'âge. Cependant, les participants âgés de moins de 18 ans, au moment de la transmission de la photo, devront posséder une autorisation parentale.
Sont exclus du concours les organisateurs du concours photographique et les membres du jury.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

- Chaque participant peut présenter un maximum de **2 photographies** ;
  Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du concours. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes ;
- Les participants devront envoyer leurs photos du **1er JUILLET au 1er SEPTEMBRE 2022 inclus**, par **mail** à l'adresse suivante : pharedelacoubre@latremblade.fr ;
  Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier) ;
- Les participants devront indiquer dans leur mail :
  - En objet du mail : concours photo phare de la coubre
  - Dans le corps du message : **Nom, prénom, numéro de téléphone, lieu et date de la photo** ainsi qu'une **courte légende (titre de la photo)**
- En cas de **photomontage ou photo retouchée**, la mention « la photo (nom de la photo) a fait l'objet de retouche » doit figurer dans le mail ;

Le participant déclare être l'auteur de la photographie présentée au concours, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharger l'organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique ou le téléphone des participants. Sans que la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires puissent être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du concours seront exclues du concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain. Dans le cas où les informations ou les photographies transmises ne répondraient pas à l'un de ces critères, le jury se réserve le droit d'exclure la participation au concours du participant. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération. Les participants acceptent que le texte accompagnant la photographie puisse faire l'objet de légères modifications en vue de sa reproduction, son édition et sa diffusion sans que sa nature en soit changée (corrections orthographiques et typographiques, coupes si trop long, légère réécriture pour une meilleure compréhension…).

ARTICLE 4 : Spécificités des photographies

Les participants devront s'assurer que l'envoi de leurs photographies respecte les conditions suivantes :

- Les photographies doivent montrer tout ou partie du Phare La Coubre (pas forcément lorsque celui-ci est allumé) ;
- Elles seront envoyées au format JPEG d'un poids minimum de 5 Mo ;
- Elles doivent être libres de droits ;
- Les photos peuvent faire l'objet de retouches, cependant, comme cité dans l'article 3, ces retouches doivent être mentionnées ;
- Les participants doivent s'assurer de posséder les autorisations des personnes présentes sur les photographies. Si celles-ci représentent des mineurs, le participant doit avoir l'autorisation parentale de ceux-ci ;
- Les photographies ne doivent pas porter atteinte aux personnes photographiées et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne ;
- Toute photographie réalisée à partir d'un drone ne sera pas recevable par le jury.
- Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie. En outre, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'organisateur et ses partenaires à exploiter les photos sélectionnées, y compris à titre commercial, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des lauréats. Par conséquent, les participants autorisent l'utilisation gratuite de leurs photographies lors d'expositions, à titre commercial, ou pour toutes publications par l'organisateur du concours.
Le lauréat autorise l'organisateur à procéder à toute modification de la photographie qu'il estimera utile pour son utilisation et notamment la promotion du concours. L'organisateur s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la photo. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de vingt ans.

ARTICLE 5 : Sélection des lauréats

La sélection des lauréats se fera en deux temps :

1- Les photographies seront examinées par un jury composé de membres de la Mairie de La Tremblade. Ce jury sera présidé par Mme Laurence OSTA AMIGO, Maire de La Tremblade.
Le jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, entre le 02 et le 10 Septembre 2022, en sélectionnant **5 photographies finalistes** qu'il jugera les plus pertinentes. Les photographies seront évaluées selon les critères suivants : qualité de la composition, impact visuel, technique, respect du thème, originalité.

2- Une fois ces 5 photos sélectionnées, elles seront publiées pendant 30 jours sur la page Facebook officielle du Phare de La Coubre. La photo ayant reçu le plus de « j'aime » sera déclarée gagnante du concours et le photographe se verra remettre un lot.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photo qui ne respecte pas les critères énoncés aux articles 4 et 5. Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats (noms, prénoms et les 5 photos finalistes sélectionnées par le jury) sur le site du Phare de La Coubre (pharedelacoubre.fr) et/ou sur l'ensemble de ses réseaux sociaux. Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web des partenaires marques et média de l'organisateur.

A l'issu de la période de votes en ligne (Facebook), le vainqueur du concours sera mentionné et sa photo affichée sur le site du Phare de La Coubre (pharedelacoubre.fr) et/ou sur l'ensemble des réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : Remise des lots

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

POUR LE VAINQUEUR :

- 1 Agrandissement de sa photographie au format A2 (42x60)
- La réalisation d'une carte postale avec la photographie gagnante dont 50 exemplaires seront offerts au vainqueur. Les autres cartes postales seront vendues dans la Boutique du Phare de La Coubre et les bénéfices des ces ventes seront intégralement reversées au Phare de La Coubre.
- 1 clé USB 16G à l'effigie du Phare de La Coubre
- 4 entrées gratuites pour le Phare de La Coubre

POUR LES 4 AUTRES FINALISTES (non gagnants) :

- 4 entrées gratuites valables pour le Phare de La Coubre
- 1 lingette microfibre (nettoyante pour objectif d'appareil photo)

Les 5 finalistes seront informés par mail ou par téléphone du nom du gagnant et de la date de remise des prix. Le nom du gagnant, ainsi que sa photo, seront republiés sur Facebook.

Tout lauréat ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les dotations seront attribuées nominativement, en fonction des noms et prénoms renseignés lors de la participation. Les lauréats seront invités à communiquer à l'organisateur une adresse postale valide pour l'envoi des lots. La livraison des lots se fera dans un délai de 60 jours à compter de l'annonce des gagnants.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente. En cas de rupture de stock, modèle discontinu ou problème d'approvisionnement, l'organisateur et les marques partenaires se réservent le droit de substituer un produit de valeur et fonction équivalents à une des dotations. L'organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des lots supplémentaires.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'informations liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom et prénom.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de La Tremblade, 23 Rue de La Seudre, 17390 LA TREMBLADE.

ARTICLE 9 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes…) de l'image qu'il propose à l'organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'organisateur. En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée. Le participant s'engage et garantit à l'organisateur que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures…) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours via l'envoi d'une ou plusieurs photographies par mail implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de La Tremblade, 23 Rue de La Seudre, 17390 LA TREMBLADE.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'organisateur.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'organisateur se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article 12 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à sa messagerie personnelle et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 14 : Renseignements

Phare de La Coubre : Lieu-dit La Coubre, 17390 La Tremblade - 05 46 06 26 42
pharedelacoubre@latremblade.fr - www.pharedelacoubre.fr - Phare de La Coubre